

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉCISION DU PRÉSIDENT

**Objet : Création d'un itinéraire de randonnée accessible aux personnes à mobilité réduite sur le territoire de Grand Lieu Communauté – Demande de subvention au Département de Loire-Atlantique dans le cadre du PDIPR**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Grand Lieu Communauté est compétente pour la gestion de tous les itinéraires de randonnée pédestre inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Dans ce cadre, une demande de subvention d'un montant de **4 229.57 €** est sollicitée au titre de l'année 2026, auprès du Conseil Départemental de Loire Atlantique, pour la création d'un itinéraire accessible aux personnes à mobilité réduite.

Cette prestation est réalisée par l'entreprise TP360.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 07 avril 2026, portant délégation du Conseil communautaire au Président, pour solliciter les aides financières pour les projets envisagés par la Communauté de Communes auprès de l'Etat et des collectivités publiques ou organismes privés ;

**VU** le règlement départemental relatif au financement de la gestion des chemins de randonnée ;

**CONSIDÉRANT** l'ensemble du dossier ;

**Le Président de Grand Lieu Communauté,**

**Article 1 : ARRÊTE** le montant prévisionnel de l'opération relative à la création de l'itinéraire de randonnée accessible PMR sur le territoire de Grand Lieu Communauté à **8 459.15€ HT** :

Dépenses		Recettes		%
Création de l'itinéraire accessible PMR	8 459,15 € HT	Aide départementale	4 229.57 €	50,00%
		Autofinancement	4 229.57 €	50,00%
<b>Total</b>	<b>8 459,15 € HT</b>	<b>Total</b>	<b>8 459,15 €</b>	<b>100 %</b>

**Article 2 : SOLLICITE** une aide financière départementale de **4 229.57 €** au titre du Fonds relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE131-P190526

Publié sur le site internet le 27/05/2026

Fait à La Chevrolière, le 20 mai 2026  
Le Président.

ip

Johann Boblin  
Président de Grand Lieu  
Communauté  
26 mai 2026